

Unité départementale de l'Ain
23, rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 17/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

WIENERBERGER SAS

EN PAVODE
01190 ST ETIENNE SUR REYSSOUZE

Références : 20220608-RAP-S3-047

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement WIENERBERGER SAS implanté EN PAVODE 01190 ST ETIENNE SUR REYSSOUZE.

L'inspection a été annoncée le 18/03/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WIENERBERGER SAS
- EN PAVODE 01190 ST ETIENNE SUR REYSSOUZE
- Code AIOT dans GUN : 0006100294
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société WIENERBERGER exploite une carrière d'argile sur la commune de Saint Étienne sur Reyssouze, aux lieux-dits « Pronauve », « En Moiroux », « En Pavode », « Les Patachiers » et « Aux Charais ».

Cette carrière bénéficie d'un arrêté d'autorisation en date du 25 août 2008.

La carrière a été autorisée au titre de la rubrique 2510-1 (exploitation de carrière) pour une durée de 15 ans sur une superficie de 34 ha 5 a et 27 ça.

Le rythme moyen d'exploitation est de 110 000 t/an et le rythme d'exploitation maximal est de 150 000 t/an.

L'activité d'extraction est réalisée par campagnes annuelles d'environ 3 à 4 mois par une entreprise extérieure. Quant à l'acheminement des stocks de matériaux vers l'usine, située à Pont de Vaux, elle est effectuée par la société Wienerberger.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan d'exploitation,
- Surveillance des rejets d'eau,
- Aire étanche et ravitaillement,
- Suivi des déchets,
- Surveillance des niveaux sonores.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 25/08/2008, article 10.1	/	Sans objet
Bruit	Arrêté Préfectoral du 25/08/2008, article 14.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/08/2008, article 7.5 et 7.2	/	Sans objet
Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 25/08/2008, article 10.3	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Préfectoral du 25/08/2008, article 13	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a mis en évidence quelques écarts, notamment le ravitaillement des engins en dehors de l'aire étanche dédiée. Ce point doit être traité en priorité. L'exploitant doit apporter une réponse technique et/ou organisationnelle pour lever cette non-conformité dans les délais les plus brefs, avant la fin de la campagne d'extraction qui dure 3 à 4 mois.

En ce qui concerne le suivi des niveaux sonores, la campagne de mesures va permettre d'établir la situation acoustique dans des conditions réelles d'activité.

De plus, dans le cadre du projet de renouvellement / extension, l'étude de l'impact acoustique sera plus précise qu'avec la modélisation et ses incertitudes.

De même, les mesures éventuelles pour limiter les impacts sonores pourront être mieux adaptées

Enfin, l'exploitant doit poursuivre et maintenir les surveillances prescrites conformément aux dispositions de son arrêté d'autorisation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2008, article 7.5 et 7.2
Thème(s) : Autre, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée :
Extraction
Constats : Un plan d'exploitation en date du 25/11/2021 a été remis lors de la visite. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce plan.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2008, article 10.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions accidentielles
Prescription contrôlée :
Ravitaillement sur aire étanche
Constats : Malgré la présence d'une aire étanche sur le site, le ravitaillement des engins ne s'effectue pas sur celle-ci lors des campagnes d'extraction. Le camion ravitaillleur se stationne vers le stockage d'argile à proximité du fossé (zone plane) pour effectuer le ravitaillement. Il n'a pas été fait mention de l'utilisation d'une rétention mobile au moment de ces opérations, ni daucun autre dispositif.
Observations : L'exploitant doit s'assurer que les opérations de ravitaillement sont réalisées sur une aire étanche adaptée reliée à un séparateur d'hydrocarbures permettant le traitement des eaux météoriques et des liquides résiduels. L'exploitant peut présenter un autre dispositif regroupant les conditions citées ci-avant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2008, article 10.3

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets d'eau dans le milieu naturel

Prescription contrôlée :

Analyses (séparateur et Brief)

Constats : Les derniers résultats d'analyses de 2021 sont conformes.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2008, article 14.1

Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux sonores

Prescription contrôlée :

Campagnes de mesures

Constats : Apparemment, il n'y a pas eu de campagne de mesures des niveaux sonores depuis 2013 (l'arrêté préfectoral ne précise pas de fréquence).

Toutefois, à l'occasion du projet de renouvellement / extension du site, une modélisation a été réalisée. Elle met en évidence des dépassements en zones à émergence réglementée au niveau des habitations au Nord et à l'Est du site.

L'unique mesure corrective présentée dans le rapport pour limiter cet impact est de mettre en place des protections acoustiques sous la forme de merlons de 3,5 m de haut sur une longueur de 800 m et 200 m aux endroits ciblés par les écarts.

L'inspection a fait part de ses réserves sur cette simulation de mesure. Il est rappelé que, d'une part, les résultats sont issus d'une modélisation soumise à de nombreuses incertitudes et, d'autre part, qu'une mesure de réduction ne doit pas engendrer d'autres incidences telles qu'un impact paysager.

Observations :

L'inspection des installations classées demande la réalisation d'une campagne de mesures des niveaux sonores lors de la période d'exploitation actuelle.

Les résultats de la campagne de mesures seront envoyés à l'inspection des installations classées dès réception par l'exploitant.

Dans l'hypothèse où des écarts avec les valeurs seuils seraient mis en évidence, l'exploitant est appelé à mettre en œuvre dans les plus brefs délais des mesures correctives et à refaire des mesures.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2008, article 13

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions accidentielles

Prescription contrôlée :

Séparateur d'hydrocarbures

Constats : Les analyses sur les rejets du séparateur ont été réalisées ainsi que le curage.

L'inspection relève qu'un seul bordereau de suivi de déchets a été délivré pour l'ensemble des séparateurs suivis au niveau de l'entreprise (7 pour l'usine, 1 pour la carrière de Vescours et 1 pour la carrière de Saint Étienne sur Reyssouze).

Les volumes récupérés sont donc cumulés et ne peuvent être distincts. S'agissant de trois adresses de production différentes, il aurait fallu présenter 3 bordereaux.

Enfin, la saisie sur "Trackdéchets" (outil de traçabilité des déchets mis en application au 1er janvier 2022) n'a pas encore été réalisée. Une tolérance pour le premier semestre 2022 ayant été admise pour la mise en d'application, les prochains enlèvements de déchets "dangereux" seront saisis dans cet outil.

Observations :

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet